

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_65**

Avancement de grade – Taux de promotion

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 12 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 6 octobre 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Emmanuelle GUEVELLO COUDERT, Philippe HELARY,

Madame Laure JAFFREDO a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour y être nommés,

Considérant que cette fixation doit être effectuée pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois et tous les grades

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Laure JAFFREDO

Publiée le 15/10/2026
Transmis en Préfecture le 15/10/2026
Document exécutoire à compter du 15/10/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.